

1. Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : information préventive (DICRIM), pose de repères de crues, création d'observatoires des enjeux et de leur vulnérabilité, programmes d'acquisition de connaissance sur l'hydrologie, amélioration de la capitalisation de l'information lors de crues, amélioration de l'accès à la connaissance pour tous les publics, communication sur les crues extrêmes et les conséquences probables du changement climatique, ...

2. Surveillance et prévision des crues : amélioration de la connaissance de l'aléa, mise en œuvre de dispositifs de suivis et d'alerte par des syndicats, mission de référent départemental inondation, ...

3. Alerte et gestion de crise : réalisation de plans communaux de sauvegarde, d'exercices de crise à différentes échelles, de plans de continuité d'activité par les entreprises, implication des opérateurs de réseaux, prise en compte des événements de probabilité faible, ...

4. Urbanisme et aménagement du territoire : réalisation de PPRI, intégration des risques dans les SCOT et PLU, ...

5. Réduction de la vulnérabilité : réalisation de diagnostics de vulnérabilité territorial, de programmes de travaux sur les réseaux, les bâtiments publics, les entreprises, opérations globales en cas de rénovation urbaine, amélioration de la connaissance sur les techniques innovantes, ...

6. Ralentissement des écoulements : restauration de champs d'expansion de crues, de zones humides, rétention des eaux à l'amont, aménagement de zones de sur-inondation, ...

7. Gestion des ouvrages de protection hydraulique : pérennisation de l'entretien et de la surveillance, diagnostics de sûreté, réhabilitation d'ouvrages, mise en place d'une gouvernance, ...

Selon le diagnostic établi, les objectifs et mesures porteront plus particulièrement sur certains axes de travail.

LA GOUVERNANCE DE LA STRATÉGIE LOCALE

La stratégie locale est mise au point et portée par une (ou des) collectivité(s) chef de file, animatrice, qui mobilisera les collectivités concernées et les autres parties prenantes. La gouvernance à mettre en place pour chacune des stratégies locales, doit prévoir :

- une structure animatrice, idéalement une collectivité territoriale, ou un syndicat de bassin versant ou un groupement de ces structures, ou à défaut les services de l'État ;
- un service de l'État coordonnateur, désigné par le préfet ;
- un comité de pilotage composé d'acteurs locaux (collectivités concernées, acteurs en lien avec la gestion du risque, et services de l'État).

Le comité de pilotage constitue la force de proposition des objectifs et des programmes d'actions. Il est le garant d'actions connectées avec les dynamiques et les besoins du territoire. Il est légitime par l'implication et la complémentarité des acteurs, la mutualisation des connaissances et des compétences pour la gestion des risques, et la connaissance du territoire.

Sa composition, qui sera arrêtée par le préfet de département, prendra en compte les structures et instances de pilotage de projets déjà existantes (ex : comité de pilotage de PAPI, Commission départementale des risques naturels majeurs, Commission locale de l'eau dans le cas d'un SAGE, comité de suivi de l'élaboration/révision d'un PPR inondation, comité de pilotage de la cartographie des risques sur le TRI, etc.).

Le comité de pilotage pourra s'appuyer sur un ou plusieurs comités techniques.

CALENDRIER D'ÉLABORATION ET PREMIERS TRAVAUX

Le calendrier conduit à élaborer simultanément et en interaction les premiers éléments des stratégies locales (et en particulier leurs objectifs) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

Les périmètres des stratégies locales et leurs objectifs ont été proposés au mois août 2014 après un travail technique entre les services de l'État et des collectivités concernées pour être introduits dans le PGRI soumis à la consultation à partir du 19 décembre 2014. Les stratégies locales complétées des mesures pourront être finalisées ultérieurement, en particulier en ce qui concerne les plans d'actions qui permettront d'atteindre les objectifs.

L'année 2015 permettra d'affiner et de partager le diagnostic des territoires concernant leur vulnérabilité au risque inondation grâce notamment à l'élaboration et à l'analyse de la cartographie des risques d'inondation, ceci afin d'élaborer le projet de prévention le mieux adapté aux caractéristiques, aux enjeux et aux priorités du territoire considéré. Les premières réflexions à mener peuvent être relatives à l'état des lieux de la situation du TRI au regard du risque inondation : quel est l'état de la connaissance du risque inondation (existence d'atlas, d'études, etc.) ? quels sont les types d'enjeux exposés ? quels sont les outils réglementaires (PPR, PCS, DICRIM, etc.) et institutionnels (contrat de rivière, PAPI, SAGE, etc.) déjà en place ou en cours de mise en place ?

Ce diagnostic, partagé entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs concernés par la gestion du risque inondation, permettra de déterminer les priorités d'actions sur le territoire et de préciser la structure porteuse de la stratégie.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA DÉMARCHE SUR LES TRI DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Depuis le début de l'année 2014, des réunions techniques sont organisées entre les services de l'État et les parties prenantes pour proposer des périmètres, et des objectifs pour les stratégies locales. Des comités de pilotages se sont réunis. Ils ont pour objectif de présenter et d'expliquer la démarche, ainsi que d'acter les éléments intégrés dans le projet de PGRI soumis à la consultation.

Stratégies locales de gestion des risques d'inondation

2015, année charnière dans la mise en œuvre de la directive inondation

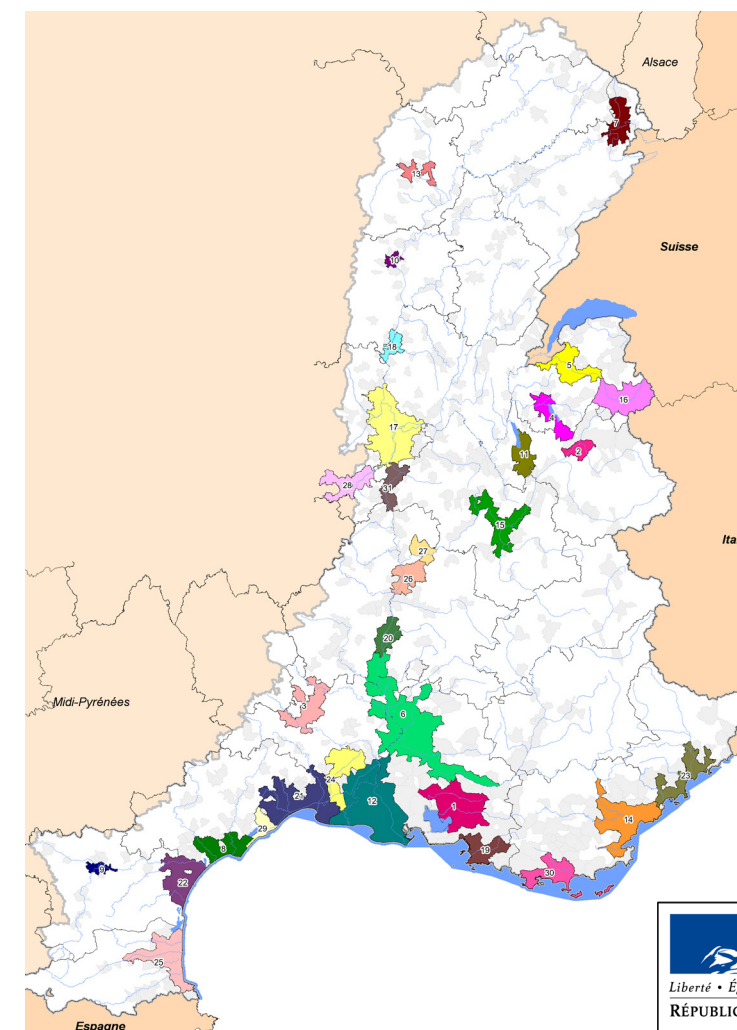
La mise en œuvre de la Directive Inondation vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle des grands bassins hydrographiques tout en priorisant l'intervention de l'État sur les secteurs les plus à risque.

Cette démarche est novatrice dans la mesure où elle propose d'établir un état initial des risques d'inondation indépendamment des événements passés et des démarches déjà en cours sur le territoire.

Pour cela l'État a, dans un premier temps, cartographié l'aléa inondation théorique à grande échelle, puis a réalisé un croisement avec les enjeux impactés. À partir de l'analyse de cet état des lieux, il a été défini des secteurs à prendre en compte de manière prioritaire pour prévenir les inondations. Sur ces secteurs des actions de prévention des risques d'inondation devront être mis en œuvre.

Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée

- TRI du bassin Rhône-Méditerranée (31)**
Périmètre retenus
- 1. Aix-en-Provence - Salon-de-Provence
 - 2. Albertville
 - 3. Alès
 - 4. Annecy
 - 5. Annemasse - Cluses
 - 6. Avignon - Plaine du Tricastin - Basse Vallée de la Durance
 - 7. Belfort - Montbéliard
 - 8. Béziers - Agde
 - 9. Carcassonne
 - 10. chalonais
 - 11. Chambéry - Aix-les-Bains
 - 12. Delta du Rhône
 - 13. dijonnais
 - 14. Est Var
 - 15. Grenoble - Voiron
 - 16. Haute Vallée de l'Arve
 - 17. Lyon
 - 18. mâconnais
 - 19. Marseille - Aubagne
 - 20. Montélimar
 - 21. Montpellier - Lunel - Maugio - Palavas
 - 22. Narbonne
 - 23. Nice - Cannes - Mandelieu
 - 24. Nîmes
 - 25. Perpignan - Saint-Cyprien
 - 26. Plaine de Valence
 - 27. Romans-sur-Isère - Bourg-de-Péage
 - 28. Saint-Etienne
 - 29. Sète
 - 30. Toulon - Hyères
 - 31. Vienne
 - Unités urbaines hors TRI



Suite à l'« évaluation préliminaire des risques inondations » (EPRI) adoptée le 21 décembre 2011¹, le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté une liste de 31 territoires à risque important d'inondation (TRI) le 12 décembre 2012. Ces 31 TRI ont fait l'objet d'une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation pour trois niveaux d'aléa (événements fréquent, moyen, extrême). Cette cartographie a été arrêtée en deux temps par le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, un premier arrêté le 20 décembre 2013² pour 24 TRI et un second arrêté pour les 7 autres le 1^{er} août 2014².

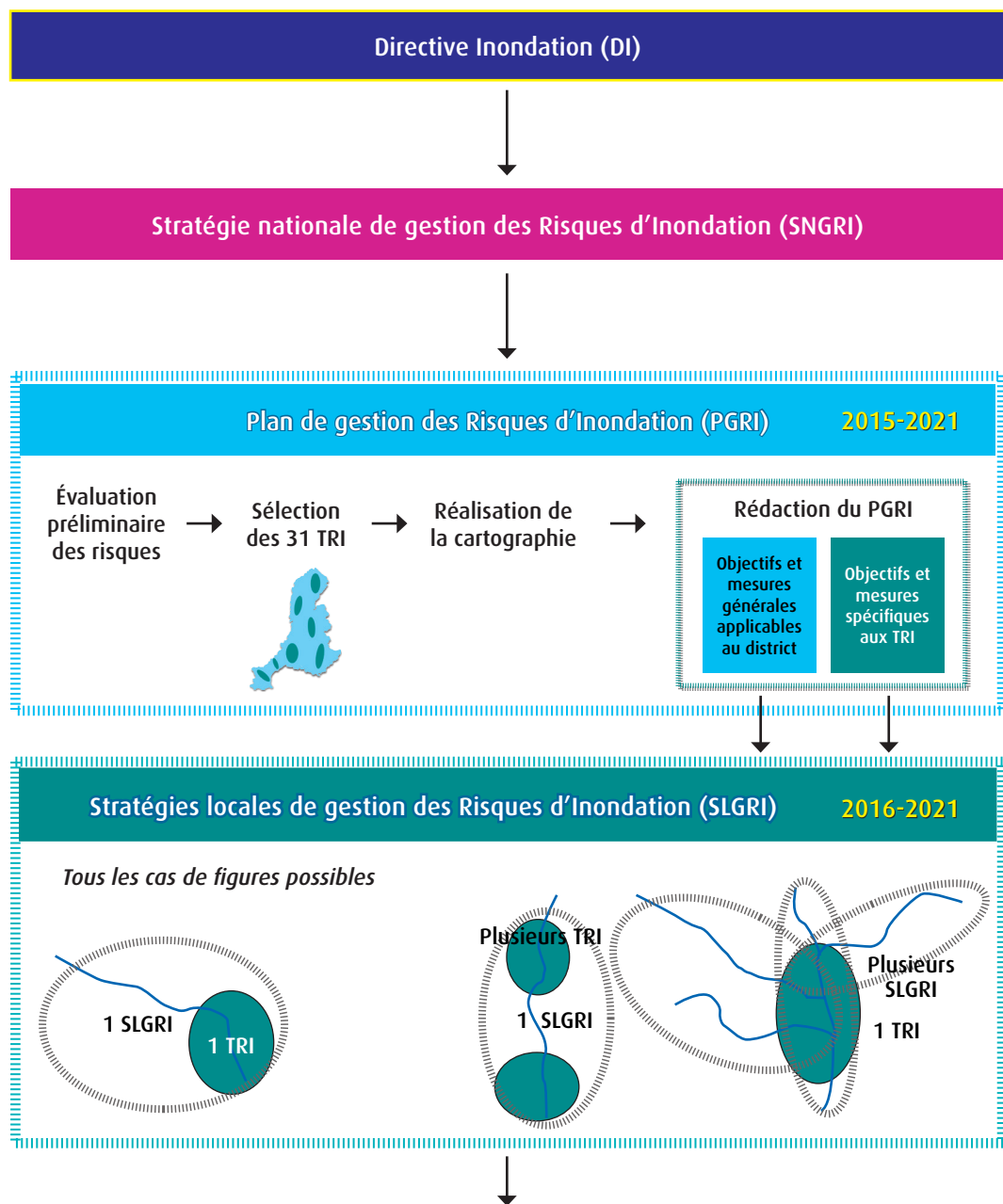
Pour chaque TRI, une ou plusieurs « stratégie locale » de gestion des risques doit maintenant être élaborée, en cohérence avec le futur plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée qui devra être adopté d'ici le 22 décembre 2015.

Le PGRI Rhône-Méditerranée définit les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations pour les enjeux humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre. Son élaboration est étroitement articulée avec la révision du SDAGE.

Cette nouvelle politique s'appuie sur la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation qui a fait l'objet d'une présentation officielle par la ministre de l'écologie le 10 juillet 2014.

- 1 Pour plus de détails sur le diagnostic de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation cf www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/epri.php
- 2 La cartographie des TRI du Bassin Rhône-Méditerranée est disponible via le lien : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes.php

La mise en œuvre de cette politique de prévention suit le schéma suivant :



Niveau européen



Niveau national



Niveau district =
Bassin Rhône-Méditerranée



Niveau des bassins versants



Niveau des TRI



Pour chacun des TRI, une (ou pour certains cas spécifiques, plusieurs) « stratégie locale » doit être élaborée puis mise en œuvre conjointement par l'État et les collectivités concernées.

L'échelle de la stratégie locale est adaptée au bassin de gestion du risque (échelle du bassin versant ou du bassin de vie par exemple), son périmètre peut être plus large que celui du TRI.

Les stratégies locales se déclinent en fonction des besoins du territoire et n'empêchent pas d'autres démarches. Elles doivent s'inscrire dans la continuité des démarches en cours lorsqu'elles existent (PAPI, Plan grand fleuve, PSR, contrat de rivière...). Elles complètent ou renforcent les dispositifs de gestion existants sans se substituer à eux. L'objectif est de ne pas multiplier les instances de réflexion et de gouvernance mais d'optimiser les démarches territoriales existantes.

Il convient par ailleurs de noter que pour ce premier cycle de la Directive Inondation, les stratégies locales de gestion des risques d'inondation seront arrêtées postérieurement à l'approbation du plan de gestion du risque inondation. Dans ce contexte, la définition des objectifs spécifiques pour les stratégies locales ainsi que leurs périmètres ont été inclus dans la version du plan de gestion du risque inondation soumise à consultation du public et des parties prenantes en 2015. Cette consultation permettra d'affiner les périmètres et les objectifs de chacune des stratégies locales avant la prise de l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin.

Les stratégies locales doivent fixer des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations sur chaque territoire à risques importants d'inondation en déclinaison du cadre fixé par le

plan de gestion du risque inondation du bassin Rhône Méditerranée et de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Les grandes orientations du PGRI, élaborées en concertation avec les collectivités et les acteurs impliqués, donneront le cadre général, en termes d'objectifs et de dispositions communes.

Les stratégies co-élaborées par les collectivités et l'État s'intéresseront tout d'abord à la gestion des risques induits sur les TRI par les aléas principaux cartographiés. D'autres aléas d'inondation pourront le cas échéant, si les données existent, être pris en compte (remontées de nappes par exemple),

Que dit la loi ?

Article L 566-7 du code de l'environnement

« Les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation sont déclinés au sein de stratégies locales de gestion des risques d'inondation pour les territoires à risque d'inondation important mentionnés à l'article L. 566-5 ».

Article L 566-8 du code de l'environnement

« Des stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties intéressées pour les territoires mentionnés à l'article L. 566-5, en conformité avec la stratégie nationale et en vue de concourir à sa réalisation ; elles conduisent à l'identification de mesures pour ces derniers »

QUEL CONTENU POUR UNE STRATÉGIE LOCALE ?

Une stratégie locale comprend des objectifs de réduction des risques et des « mesures » pour atteindre ces objectifs.

La stratégie locale doit s'appuyer sur un diagnostic du territoire à mener au préalable. Ce diagnostic complètera les travaux menés dans

le cadre de l'étude préliminaire des risques d'inondation (EPRI) : aléas, enjeux importants, fonctionnement du territoire en cas d'inondation, dispositifs existants et manques avérés y compris en termes de connaissance. Cette phase préalable de diagnostic permet d'initier des échanges propices à la synergie attendue pour définir les objectifs.

Exemple de contenu d'une stratégie locale

Objectif n°1 de la stratégie :

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.

Dispositions identifiées :

- développer la connaissance et les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux ;
- améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les SCOT, les PLU et les PLUI et veiller à des principes harmonisés à l'échelle de la SLGRI ;

Objectif n°2 :

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

dispositions identifiées :

- préserver les champs d'expansion des crues ;
- limiter les ruissellements à la source ;
- assurer la pérennité des ouvrages de protection / améliorer leur gestion développer la culture du risque.

LE PROGRAMME D'ACTIONS

Un programme d'actions de type PAPI³ ou Volet Inondation du Plan Rhône⁴ – planification concrète concertée entre les différents maîtres d'ouvrages possible (Collectivités, Syndicats, État...) - complètera la stratégie locale arrêtée par le préfet de département et précisera les actions qui seront engagées. Ce programme d'actions précisera notamment le montage financier, le calendrier et les maîtres d'ouvrages des actions.

3 Programme d'actions de prévention des inondations : dispositif porté par l'État sous la forme d'un appel à projets auprès des collectivités territoriales et de leur groupement qui donne lieu à une labellisation des projets permettant leur financement par l'État.

4 Volet Inondation du Plan Rhône : www.planrhone.fr



Crue de la Saône, mars 2001

Mise en œuvre dans des programmes d'actions contractualisés (PAPI / Plan Rhône, etc.)